



République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**

**DÉCISION n° 2023/02 164**

**Objet : Reconduction contrat de souscription d'un accès VDSL Haut Débit, conclu entre la société STR HD et la commune de Vauvert.**

**Le maire de la commune de Vauvert,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de reconduire un contrat de souscription d'un accès VDSL Haut débit entre la société STR HD opérateur Haut Débit et la Commune de Vauvert,

**CONSIDÉRANT** que le contrat initial, avec effet au 06 janvier 2020 est reconductible annuellement par émission d'un bon de commande.

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** Il est reconduit un contrat (**PC-1609-0019**) de souscription d'un accès VDSL Haut débit entre la société STR HD opérateur Haut Débit, dont le siège est situé 29 Avenue Paul Valéry – ZA Les Espinaux 30340 St-Privat-des-Vieux et la Commune de Vauvert.

**Article 2 :** Le présent contrat est reconduit pour la période du 6 janvier 2023 au 05 janvier 2024, selon les termes du contrat de souscription initial. La résiliation du lien DSL nécessite un préavis de 3 mois (AR avec avis). La résiliation d'un lien DSL entraîne la facturation de frais au tarif en vigueur à ce moment (Actuellement 89,00 € HT).

**Article 3 :** La dépense annuelle s'élève à 1068 € HT (89,00 x 12), soit 1281,60 € TTC. Elle sera prélevée au chapitre 011, compte 6156, fonction 020, service 0206 du budget communal..

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauvert, le

**28 FEV. 2023**

**Le maire,**

  
Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du.....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier